

Province de Namur  
Arrondissement de Namur



Commune de METTET

Compte BELFIUS :  
IBAN : BE02 0910 0053 4640

Agent traitant :  
Clara Aussems -

L&D Not - reçu le 5640 Mettet, le 28 février 2025  
Place Meunier, 1

05 MARS 2025

Notaires à FLORENNES

LES NOTAIRES DE LOVINFOSSE ET VAN  
DOORSLAER  
Rue de Mettet, 68  
5620 Florennes

Votre lettre du 06/02/2025

Nos références FL.nb/66.2025

Vos références 2024-0251/001-AR

**OBJET : Certificat d'urbanisme N° 877.4.2025.66**

Messieurs,

Nous vous prions de trouver, sous ce couvert, le certificat d'urbanisme délivré par le Collège Communal, en sa séance du 24 février 2025, concernant une maison d'habitation située rue de la Couturelle, 3 à 5640 Biesme.

Nous vous signalons qu'une taxe de **60,00 euros** est demandée par document (60,00 euros pour les 5 premières parcelles + 5,00 euros par parcelle supplémentaire) ; et doit être payée sur le compte de la Commune de Mettet - **BE02 0910 0053 4640** - veuillez noter la référence **877.4.2025.66** en communication.

Nous vous en souhaitons bonne réception et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège,

La Directrice générale, F.F



Pour le Bourgmestre,  
L'échevine déléguée,



LD0002387

Renseignements urbanistiques



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**  
**DELIBERATIONS**  
**DU COLLÈGE COMMUNAL**  
**DU 24 FÉVRIER 2025**

**Présents :**

Monsieur **Bourgmestre;**  
Monsieur  
C  
M **Directrice Générale f.f.;**

**Excusé :**

Monsieur **H, Échevin;**

**Excusé pour ce point :**

Monsieur **, Président du CPAS;**

**Objet : Certificat d'urbanisme n° 1 - N° 2025.66 - DELIVRANCE - NOTAIRES DE LOVINFOSSE ET VAN DOORSLAER - Société notariale à 5620 Florennes - pour une maison d'habitation située rue de la Couturelle, 3 à 5640 Biesme - Cadastéré à METTET - DIVISION 9 BIESME - SECTION C - N°495W**

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 1°;

Vu le Code du Développement Territorial, en vigueur depuis le 01 juin 2017, et plus particulièrement ses articles:

- D.II.26 relatif à la zone agricole;
- D.II.37 relatif à la zone forestière;
- D.IV.97 - D.IV.99 & D.IV.100 relatifs à la délivrance des Certificats d'urbanisme n° 1;

Vu l'arrêté royal du 14.05.1986 approuvant le plan de secteur de Namur;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013, approuvant le Schéma de Structure Communal;

Considérant la demande du 6 février 2025, introduite par DE LOVINFOSSE ET VAN DOORSLAER, société notariale à 5620 Florennes, pour une maison d'habitation située rue de la Couturelle, 3 à 5640 Biesme ;

Considérant que le service technique énonce les informations visées aux articles D.IV.97 - D.IV.99 & D.IV.100 du Code du Développement Territorial à savoir:

A notre connaissance,

<b>Parcelle concernée</b>	Division: METTET 9 DIV/BIESME/ Section: C Numéro: C 495 W INS: 92087 Surface calculée: 26.24 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR): <b>Rue de la Couturelle 3 , 5640 Biesme</b>
<b>Plan de secteur</b>	<b><u>Nom du plan du secteur d'aménagement :</u></b> <b>NAMUR</b>

	<p>3 Zone(s) d'affectation:  Habitat à caractère rural (13% soit 3.37 ares)  Agricole (7% soit 1.81 ares)  Services publics et équipements communautaires (80% soit 21.06 ares)</p> <p><u>Surcharges du plan de secteur</u></p> <p><b>Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique</b></p> <p><u>Prescriptions supplémentaires</u>  Prescription supplémentaire : Non</p> <p><u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u>  Infrastructures en avant-projet ou projet : Non  Périmètres des avant-projets et projets : Non</p>
<b>Guides Régionaux d'Urbanisme</b>	<p>Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: <b>Oui</b>  Code carto: 92087-RMR-0001-01  Libellé: Mettet  Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001  Liendoc: <a href="#">Ici</a></p>
	<p>Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: <b>Oui</b>  Code carto: 92087-REP-0001-01  Libellé: Mettet  Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991  Liendoc: <a href="#">Ici</a></p>
<b>Guides Communaux d'Urbanisme</b>	<p>Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non</p> <p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non  Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: <b>Oui</b>  Code carto: 92087-RCB-0001-01  Libellé: Règlement concernant les lotissements  Historique dossier: arrêté du 25/01/1973 (Roi (arrêté))  Liendoc: <a href="#">Ici</a></p> <p>Code carto: 92087-RCB-0002-01  Libellé: Règlement de prévention des incendies dans les dancings et autres locaux où l'on danse  Historique dossier: arrêté du 24/08/1979 (Roi (arrêté))  Liendoc: <a href="#">Ici</a></p>
<b>Schéma de Développement Communal</b>	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: <b>Oui</b>
<b>Permis d'Urbanisation</b>	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
<b>Rénovation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
<b>Revitalisation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
<b>Sites à réaménager (SAR)</b>	Parcelle située dans un SAR: Non
<b>Périmètre de reconnaissance économique</b>	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
<b>Schéma d'Orientation local</b>	Parcelle concernée par un SOL: Non
<b>Périmètre de remembrement urbain</b>	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non

<b>Zones d'assainissement</b>	Le service n'a pas répondu
<b>Cours d'eau</b>	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non
<b>Aléa d'inondation</b> Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.	La parcelle n'est située dans aucune zone
<b>Axe de ruissellement concentré</b>	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Non
<b>Zone de prévention des captages (SPW)</b>	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
<b>Parc naturel</b>	Parcelle située dans un parc naturel: Non
<b>Liste des arbres et haies remarquables</b>	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
<b>ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)</b>	Sélection située dans un PIP: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non
<b>Zone Natura 2000</b>	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Zone Natura 2000 (100m)</b>	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Servitudes</b> La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)	Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées.
<b>Wateringue</b>	Parcelle contenant une wateringue: Non
<b>Canalisations de gaz Fluxys</b>	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
<b>Seveso</b>	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
<b>Banque de données de l'Etat des Sols:</b>	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
<b>Zones de consultation obligatoires du sous-sol</b>	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de

	mines La parcelle a une <b>présence</b> de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
<b>Cavité souterraine d'intérêt scientifique</b>	Parcelle située dans une cavité: Non
<b>Eboulement</b>	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
<b>Patrimoine - Biens classés et zones de protection</b>	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
<b>Inventaire du patrimoine immobilier culturel:</b>	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
<b>Carte archéologique</b>	La parcelle est concernée par la carte archéologique: <b>Oui</b> (100% soit 26.24 ares)
<b>Chemin de Grande Communication (Liège)</b>	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
<b>Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)</b>	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
<b>Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers</b>	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non
<b>Schéma de Développement Communal Détails</b>	<u>Zones Urbanisables</u> Densité: Zone d'habitat de densité moyenne + (centre) Min: 15 log/ha Max: 25 log/ha  <u>ZACC</u>  La parcelle n'est pas concernée
<b>Plan Communal d'aménagement Détails</b>	La parcelle est située dans un PCA: NON
<b>Permis d'urbanisme</b>	<b>05.09.1988 - réf 874.1.1988.67 : Construction d'un garage pour deux voitures</b>

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à

prendre contact avec les Intercommunales concernées.

**Décide :**

article 1er : de délivrer et de transmettre le certificat d'urbanisme n° 1- N°2025.66 AUX NOTAIRES DE LOVINFOSSE ET VAN DOORSLAER - Société notariale à 5620 Florennes - pour une maison d'habitation située rue de la Couturelle, 3 à 5640 Biesme et appartenant à :

- 
- 
- r;

Cadastré à :

1. METTET - DIVISION 9 BIESME - SECTION C - N°495W ;

article 2 : de préciser que les informations et prescriptions contenues dans le certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

article 3 : de transmettre le certificat d'urbanisme au Service Public de Wallonie - Place Léopold, 3 à 5000 NAMUR.

La Directrice Générale f.f.,

(s)

Par le Collège communal,

Le Bourgmestre,

(s)

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 27 février 2025

La Directrice Générale f.f.,



Pour le Bourgmestre  
L'Echevin délégué